[8] Nihil primo senatus die agi passus [est] nisi de supremis Augusti, cuius testamentum inlatum per virgines Vestae Tiberium et Liviam heredes habuit. Livia in familiam Iuliam nomenque Augustum adumebatur: in spem secundam nepotes pronepotesque, tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed iactantia gloriaque ad posteros. legata non ultra civilem modum, nisi quod opulo et plebi quadringentiens triciens quinquiens, praetoriarum cohortium militibus singula nummum milia, [urbanis quingenos], legionariis aut cohortibus civium Romanorum trecenos nummos viritim dedit. tum conultatum de honoribus; ex quis [qui] maxime insignes visi, ut porta triumphali duceretur funus, Gallus Asinius, ut legum latarum tituli, victarum ab eo gentium vocabula anteferentur, L. Arruntius censuere. addebat Messalla renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii; interrogatusque a Tiberio num se mandante eam sententiam prompsisset, sponte dixisse respondit, neque in iis quae ad rem publicam pertinerent consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis: ea sola species adulandi supererat. conclamant patres corpus ad rogum umeris senatorum ferendum. remisit Caesar adroganti moderatione, populumque edicto monuit ne, ut quondam nimiis studiis funus divi Iulii turbassent, ita Augustum in foro potius quam in campo Martis, sede destinata, cremari vellent. die funeris milites velut praesidio stetere, multum inridentibus qui ipsi vierant quique a parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii et libertatis inprospere repetitae, cum occisus dictator Caesar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur: nunc senem principem, longa potentia, provisis etiam heredum in rem publicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura eius quieta foret.

[...]

[11] Versae inde ad Tiberium preces. et ille varie diserebat de magnitudine imperii sua modestia. solam divi Augusti mentem tantae molis capacem: se in partem curarum ab illo vocatum experiendo didicisse quam arduum, quam subiectum fortunae regendi cuncta onus. proinde in civitate tot inlustribus viris subnixa non ad unum omnia deferrent: plures facilius munia rei publicae sociatis laboribus exsecuturos. plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat; Tiberioque etiam in rebus quas non occuleret, seu natura sive adsuetudine, suspensa semper et obscura verba: tunc vero nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabantur. at patres, quibus unus metus si intellegere viderentur, in questus lacrimas vota effundi; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius o manus tendere, cum proferri libellum recitarique iussit. opes publicae continebantur. quantum civium sociorumque in armis, quot classes,

[8] (1) Tibère voulut que la première séance fût consacrée tout entière à Auguste. Son testament, apporté par les Vestales, nommait Tibère et Livie ses héritiers; Livie était adoptée dans la famille des Juliens, et recevait le nom d'Augusta. Après eux il appelait ses petits-fils et arrière-petits-fils, et à leur défaut les premiers personnages de l'État, la plupart objets de sa haine ; mais il affectait la générosité au profit de sa mémoire. (2) Ses legs n'excédaient pas ceux d'un particulier : seulement il donnait au peuple romain et aux tribus de la ville quarante-trois millions cinq cent mille sesterces, mille à chaque soldat prétorien et trois cents par tête aux légions et aux cohortes de citoyens romains. (3) On délibéra ensuite sur les honneurs funèbres, dont les plus remarquables furent, "que le convoi passât par la porte triomphale"; cet avis fut ouvert par Asinius Gallus: "que les titres des lois dont Auguste était l'auteur, et les noms de peuples qu'il avait vaincus, fussent portés en tête du cortège"; ainsi opina L. Arruntius. (4) Messala Valerius ajoutait à son vote celui de renouveler chaque année le serment de Tibère. Interrogé par Tibère s'il l'avait chargé de faire cette proposition, il répondit "qu'il l'avait faite de son propre mouvement, et que, dans tout ce qui intéresserait le bien public, il ne prendrait conseil que de lui-même, dût-il déplaire". C'était le seul raffinement qui manquât à la flatterie. (5) Les sénateurs proposèrent par acclamation de porter le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère se fit, avec une arrogante modestie, arracher son consentement. Il publia un édit pour avertir le peuple "de ne point troubler les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles de César, par un excès de zèle, et de ne pas exiger que son corps fût brûlé dans le Forum plutôt que dans le Champ de Mars, où l'attendait son mausolée". (6) Le jour de la cérémonie funèbre, les soldats furent sous les armes comme pour prêter main-forte : grand sujet de risée pour ceux qui avaient vu par eux-mêmes, ou connu par les récits de leurs pères, cette journée d'une servitude encore toute récente et d'une délivrance vraiment essayée, où le meurtre de César paraissait à ceux-ci un crime détestable, à ceux-là une action héroïque, "Fallait-il donc maintenant tout l'appareil de la force militaire, pour protéger les obsèques d'un princeps vieilli dans le pouvoir, et mort après avoir assuré contre la république la fortune de ses héritiers ?"

[...]

[11] (1) Puis toutes les prières s'adressent à Tibère. Celui-ci répond par des discours vagues sur la grandeur de l'empire et sa propre insuffisance. Selon lui, "le génie d'Auguste pouvait seul embrasser toutes les parties d'un aussi vaste corps; appelé par lui à partager le fardeau des affaires, il avait appris par expérience combien il est difficile et hasardeux de le porter tout entier; dans un empire qui comptait tant d'illustres appuis, il ne fallait pas que tout reposât sur une seule tête: la tâche de gouverner l'Etat serait plus facile, si plusieurs y travaillaient de concert." (2) Il y

regna, provinciae, tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones. quae cuncta sua manu perscripserat Augustus addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu an per invidiam.

[12] Inter quae senatu ad infimas obtestationes procumbente, dixit forte Tiberius se ut non toti rei publicae parem, ita quaecumque pars sibi mandaretur eius tutelam suscepturum. tum Asinius Gallus' interrogo ' inquit, 'Caesar, quam partem rei publicae mandari tibi velis.' perculsus inprovisa interrogatione paulum reticuit: dein collecto animo respondit nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. rursum Gallus (etenim vultu offensionem coniectaverat) non idcirco interrogatum ait, ut divideret quae separari nequirent sed ut sua confessione arqueretur unum esse rei publicae corpus atque unius animo regendum. addidit laudem de Augusto Tiberiumque ipsum victoriarum suarum quaeque in toga per tot annos egregie fecisset admonuit. nec ideo iram eius lenivit, pridem invisus, tamquam ducta in matrimonium Vipsania M. Agrippae filia, quae quondam Tiberii uxor filerat, plus quam civilia agitaret Pollionisque Asinii patris foreciam retineret.

[13] Post quae L. Arruntius haud multum discrepans a Galli oratione perinde offendit, quamquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira: sed divitem, promptum, artibus egregiis et pari fama publice, suspectabat. quippe Augustus supremis sermonibus cum tractaret quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent aut inpares vellent vel idem possent cuperentque, M'. Lepidum dixerat capacem sed aspernantem, Gallum Asinium avidum et minorem, L. Arruntium non indignum et si casus daretur ausurum. de prioribus consentitur, pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidere; omnesque praeter Lepidum variis mox criminibus struente Tiberio circumventi sunt. etiam Q. Haterius et Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxere, Haterius cum dixis set 'quo usque patieris, Caesar, non adesse caput rei publicae?' Scaurus quia dixerat spem esse ex eo non inritas fore preces quod relationi consulum iure tribuniciae potestatis non intercessisset. in Haterium statim invectus est; Scaurum, cui inplacabilius irascebatur, silentio tramisit. fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum flexit paulatim, non ut fateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. constat Haterium, cum deprecandi causa Palatium introisset ambulantisque Tiberii genua advolveretur, prope a militibus interfectum quia Tiberius casu an manibus eius inpeditus prociderat. neque tamen periculo talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam oraret eiusque curatissimis

avait dans ce langage plus de dignité que de franchise. Tibère, lors même qu'il ne dissimulait pas, s'exprimait toujours, soit par caractère soit par habitude, en termes obscurs et ambigus. Mais il cherchait ici à se rendre impénétrable, et des ténèbres plus épaisses que jamais enveloppaient sa pensée. (3) Les sénateurs, qui n'avaient qu'une crainte, celle de paraître le deviner, se répandent en plaintes, en larmes, en voeux. Ils lèvent les mains vers les statues des dieux, vers l'image d'Auguste ; ils embrassent les genoux de Tibère. Alors il fait apporter un registre dont il ordonne la lecture; (4) c'était le tableau de la puissance publique : on y voyait combien de citoyens et d'alliés étaient en armes, le nombre des flottes, des royaumes, des provinces, l'état des tributs et des péages, l'aperçu des dépenses nécessaires et des gratifications. Auguste avait tout écrit de sa main, et il ajoutait le conseil de ne plus reculer les bornes de l'empire : on ignore si c'était prudence ou jalousie.

[12] (1) Le sénat s'abaissant alors aux plus humiliantes supplications, il échappa à Tibère de dire que, s'il ne peut supporter tout entier le poids du gouvernement, il se chargera cependant de la partie qu'on voudra lui confier. (2) "Apprends-nous donc, César, fit alors Asinius Gallus, quelle partie de la chose publique tu veux qu'on te confie." Déconcerté par cette question inattendue, Tibère garde un instant le silence. Puis, remis de son trouble, il répond "que sa délicatesse ne lui permet ni choix ni exclusion parmi les devoirs dont il désirerait être tout à fait dispensé." (3) Gallus avait démêlé sur son visage les signes du dépit : il répliqua "qu'il n'avait pas fait cette question pour que César divisât ce qui était indivisible, mais pour qu'il fût convaincu, par son propre aveu, que la république, formant un seul corps, devait être régie par une seule âme." Ensuite il fit l'éloge d'Auguste, et pria Tibère de se rappeler ses propres victoires et tant d'années d'une glorieuse expérience dans les fonctions de la paix. (4) Toutefois il ne put adoucir sa colère : Tibère le haïssait de longue main, prévenu de l'idée que son mariage avec Vispania, fille d'Agrippa, que lui-même avait eue pour femme, cachait des projets au-dessus de la condition privée, et qu'il avait hérité tout l'orgueil de son père Pollion

[13] (1) Bientôt L. Arruntius, par un discours à peu près semblable à celui de Gallus, s'attira la même disgrâce. Ce n'est pas que Tibère eût contre lui d'anciens ressentiments; mais Arruntius, riche, homme d'action, doué de qualités éminentes, honorées de l'estime publique, excitait sa défiance. (2) Auguste en effet, parlant dans ses derniers entretiens de ceux qu'il croyait dignes du rang suprême, mais peu jaloux d'y monter, ou ambitieux de l'obtenir sans en être dignes, ou enfin ambitieux et capables tout à la fois, avait dit "que M. Lépidus serait digne de l'empire, mais le dédaignait ; que Gallus le désirait sans le mériter ; que L. Arruntius ne manquait pas de capacité, et, dans l'occasion, ne manquerait pas d'audace." (3) On est d'accord sur les deux premiers; quelques-uns nomment Cn. Pison au lieu d'Arruntius. Tous, excepté Lépidus, périrent depuis, victimes de différentes accusations que Tibère leur suscita. (4) Q. Hatérius et

precibus protegeretur.

[14] Multa patrum et in Augustam adulatio. alii parentem, alii matrem patriae appellandam, plerique ut nomini Caesaris adscriberetur 'Iuliae filius' censebant. moderandos feminarum honores dictitans eademque se temperantia usurum in iis quae sibi tribuerentur, ceterum anxius invidia et muliebre fastigium in deminutionem sui accipiens ne lictorem quidem ei decerni passus est aramque adoptionis et alia huiusce modi prohibuit. at Germanico Caesari pro consulare imperium petivit, missique legati qui deferrent, simul maestitiam eius ob excessum Augusti solarentur. quo minus idem pro Druso postularetur, ea causa quod designatus consul Drusus praesensque erat. candidatos praeturae duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum; et hortante senatu ut augeret, iure iurando obstrinxit se non excessurum.

[15] Tum primum e campo comitia ad patres translata sunt: nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quaedam tamen studiis tribuum fiebant. neque populus ademptum ius questus est nisi inani rumore, et senatus largitionibus ac precibus sordidis exsolutus libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quattuor candidatos commendaret sine repulsa et ambitu designandos. inter quae tribuni plebei petivere ut proprio sumptu ederent ludos qui de nomine Augusti fastis additi Augustales vocarentur. sed decreta pecunia ex aerario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. mox celebratio annua ad praetorem translata cui inter civis et peregrinos iurisdictio evenisset.

Mamercus Scaurus blessèrent encore cet esprit soupçonneux ; le premier pour lui avoir dit : "Jusques à quand, César, laisseras-tu la république sans chef ?" L'autre pour avoir fait espérer "que César ne serait pas inexorable aux prières du sénat, puisqu'il n'avait point opposé sa puissance tribunitienne à la délibération que venaient d'ouvrir les consuls." Tibère éclata sur-lechamp contre Hatérius ; quant à Scaurus, objet d'une haine plus implacable, il n'eut pas de réponse. (5) Las enfin des clameurs de l'assemblée et des instances de chaque membre, Tibère céda peu à peu, sans avouer pourtant qu'il acceptait l'empire : mais au moins il cessa de refuser et de se faire prier. (6) Hatérius se rendit au palais pour implorer son pardon. C'est un fait certain que, s'étant prosterné sur le passage de Tibère afin d'embrasser ses genoux, il pensa être tué par les gardes, parce que le hasard ou peut-être les mains du suppliant, firent tomber le princeps. Toutefois le péril d'un homme si distingué n'adoucit pas Tibère : il fallut qu'Hatérius eût recours à Augusta, dont les instantes prières purent seules le sauver.

[14] (1) Les sénateurs prodiguèrent aussi les adulations à Augusta. Les uns voulaient qu'on lui donnât le titre de Mère, d'autres qu'on l'appelât Mère de la patrie, la plupart qu'au nom de César on ajoutât "Fils de Julie." (2) Tibère répondit "que les honneurs de ce sexe devaient avoir des bornes ; que lui-même n'accepterait qu'avec discrétion ceux qui lui seraient offerts." La vérité est que son inquiète jalousie voyait l'élévation d'une femme son propre abaissement; aussi ne souffrit-il pas même qu'on donnât un licteur à sa mère : on allait voter un autel de l'adoption et d'autres choses semblables; il s'y opposa. (3) Cependant il demanda pour Germanicus la puissance proconsulaire, et une députation fut envoyée à ce général pour lui porter le décret, et lui adresser des consolations au sujet de la mort d'Auguste. S'il ne fit point la même demande pour Drusus, c'est que Drusus était présent et désigné consul. (4) Tibère nomma douze candidats pour la préture : c'était le nombre fixé par Auguste ; et, comme le sénat le pressait d'y ajouter, il fit serment au contraire de ne l'excéder jamais.

[15] (1) Alors, pour la première fois, les comices passèrent du Champ de Mars au sénat : car, si jusqu'à ce jour le *princeps* avait disposé des plus importantes élections, quelques-unes cependant étaient encore abandonnées aux suffrages des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne fit entendre que de vains murmures; et le sénat se saisit volontiers d'une prérogative qui lui épargnait des largesses ruineuses et des prières humiliantes. Tibère d'ailleurs se bornait à recommander quatre candidats, dispensés il est vrai, des soins de la brigue et des chances d'un refus. (2) Dans le même temps, les tribuns du peuple demandèrent à donner à leurs frais des jeux qui seraient ajoutés aux fastes, et, du nom d'Auguste, appelés Augustaux. Mais on assigna des dons sur le trésor, et l'on permit aux tribuns de paraître au cirque en robe triomphale : le char ne leur fut pas accordé. (3) Bientôt la célébration annuelle de ces jeux fut transportée à celui des préteurs qui juge les contestations entre les citoyens et les étrangers.